



Objet : Portant réglementation permanente
concernant l'interdiction du stationnement sur certaines voies communales

Voie concernée : Rue du Toril; Avenue des Jardins, Chemin de Vaccares

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,---

VU le Code de la Route, notamment son article R 411.26,---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5,---

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,---

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement des véhicules,---

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser le stationnement, rue du Toril, avenue des Jardins et chemin de Vaccares pour des raisons de sécurité et dans le but d'y faciliter la circulation,---

Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,---

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les voies communales ci-dessous matérialisées par une signalisation conforme :

- Portion de l'avenue des Jardins entre le Boulevard Salvador Allende et le Boulevard Gambetta;
- L'ensemble de la rue du Toril;
- Le long du monument aux morts sis chemin de Vaccares.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - signalisation de prescription - par la pose de panneau de type B6A1 est mise en place les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les interdictions résultant de la signalisation routière sont punies de l'amende prévue pour une contravention de la deuxième classe (Prévue et réprimée par l'Article R.411-26 du Code de la Route).

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le mardi 18 avril 2023,
Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES;---
- Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal de VAUVERT;---
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;---
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;---
- Affichage réglementaire.---